

Politique sociale

Position des Verts sur le travail et la sécurité sociale

Transformer sans démanteler

Le financement des assurances sociales domine toutes les discussions relatives à la politique sociale en Suisse. Tandis que les néolibéralistes demandent le démantèlement de la sécurité sociale, d'autres rêvent d'une extension grâce à une croissance économique permanente. Face à cette situation, le Conseil fédéral n'ose pas réformer notre sécurité sociale. Il se limite à des économies dépourvues de projet.

Pour les Verts, une réforme est bel et bien nécessaire. Le système actuel de sécurité sociale prend pour base une activité rémunérée ininterrompue. Ainsi des cours de vie atypiques ne s'insèrent pas dans le réseau social. Même dans le monde du travail rémunéré, les nouveaux modes de vie sont très peu pris en compte. Les Verts veulent donc introduire des réformes dans quatre domaines:

Répartition équitable du travail: La productivité croissante de l'économie suisse causera du chômage à l'avenir aussi. Ce développement ne peut être contrebalancé par la croissance économique. Les Verts demandent donc la répartition équitable du travail rémunéré et non rémunéré, entre personnes rémunérées et chômeurs comme entre femmes et hommes. Aujourd'hui le travail domestique, éducatif, social et communautaire est encore fourni principalement par les femmes. La promotion du travail à temps partiel constitue un pas dans la bonne direction.

Réforme de la prévoyance vieillesse: L'AVS et ses prestations complémentaires constituent aujourd'hui déjà une garantie d'existence fiable pour les seniors. Il existe par contre de grandes inégalités dans le deuxième pilier. Tandis que les personnes travaillant à temps partiel et celles qui gagnent peu sont défavorisées, des personnes à haut revenu peuvent accumuler des fortunes sans payer d'impôt. Les Verts demandent en conséquence une réforme du deuxième pilier. De plus, la retraite doit pouvoir se prendre à la carte et ainsi s'adapter à la réalité sociale. Dans ce but, nous avons déposé l'initiative «Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les hommes que pour les femmes».

Combattre la nouvelle pauvreté: Dans la société actuelle, la pauvreté menace en particulier les chômeurs de longue durée, les personnes qui assument des tâches éducatives et sociales non rémunérées, et les personnes dont le travail est trop peu rétribué pour assurer leur existence, celles qu'on appelle les «working poor». Les Verts demandent donc que soient comblées les lacunes sociales pour les personnes en âge de travailler. Nous proposons un élargissement du système des prestations complémentaires. Dans une deuxième phase, le revenu minimal doit être garanti par un impôt négatif sur le revenu. Les personnes dans le besoin seront ainsi soutenues de façon ciblée et efficiente, indépendamment de la cause de leurs besoins (principe de finalité au lieu du principe de causalité).

Garantir le financement: Les lacunes sociales sont aujourd'hui comblées surtout par les communes. Les villes notamment subissent une forte pression financière en raison de leurs dépenses d'assistance sociale. Les Verts veulent une répartition équitable du fardeau financier entre Confédération, cantons et communes. L'extension du système des prestations complémentaires et un impôt négatif sur le revenu impliqueront plus fortement la Confédération dans cette tâche et surtout allégeront celle des villes. L'introduction progressive d'une taxe énergétique accompagnée d'une réduction des coûts salariaux secondaires doit écologiser le financement des assurances sociales. Pour y arriver, les Verts ont déposé l'initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail». Avec un impôt successoral fédéral et un impôt sur les gains en capitaux, ce système garantira l'avenir des œuvres sociales.

Pour une répartition équitable du travail rémunéré et non rémunéré

Le chômage a quelque peu diminué à la fin des années nonantes. Cependant les chiffres officiels doivent être considérés avec réserve: les chômeurs en fin de droit et les personnes qui ont renoncé à chercher un emploi ne figurent plus sur les statistiques. Ainsi principalement les femmes disparaissent des statistiques. La persistance du chômage est un problème urgent pour une part importante de la population. Le chômage ne représente pas seulement un problème individuel, c'est aussi une situation socialement et économiquement grave. Les expertEs prévoient qu'à l'avenir, même dans une conjoncture économique plus favorable, il demeurera un taux permanent de chômage résiduel.

Croissance de productivité et durée de travail élevée engendrent également du chômage

La croissance de la productivité est une réalité. On produit toujours plus de biens et de services avec toujours moins de travailleurs. Il est donc illusoire de déclarer que l'essor économique résoudrait le problème du chômage. Les expériences à l'échelle de l'Europe disent tout autre chose. Uniquement pour remplacer les emplois rationalisés en raison de la productivité, il faudrait des taux de croissance économique irréalistes. Le plein emploi n'est plus possible dans ces conditions.

De plus, les Suisses travaillent en moyenne deux heures de plus par semaine que l'UE. Ceci malgré le fait qu'une réduction du temps de travail hebdomadaire serait accueillie favorablement par de nombreux salariés: un quart de toutes les personnes exerçant une activité rémunérée souhaite réduire son temps de travail en renonçant pour cela à un montant correspondant de son salaire (pour les personnes à plein temps, ce chiffre s'élève même à 35 pour-cent). Diverses études montrent que la productivité des travailleurs à temps partiel est supérieure à la moyenne. Ils sont plus performants du point de vue du rapport temps/prestation, travaillent mieux, plus fidèlement, manquent rarement, sont de façon générale plus motivés et plutôt disposés à faire exceptionnellement des heures supplémentaires. Les entreprises peuvent trouver dans leurs travailleurs à temps partiel une équipe qualifiée, se créer une image attrayante, éviter les coûts de plans sociaux, et fournir une importante contribution à la réduction du chômage et à une amélioration durable de leurs résultats. Selon une étude Mc Kinsey, près de la moitié des emplois peuvent être partagés. La réduction du chômage résiduel doit passer par la nouvelle répartition du travail rémunéré disponible.

Il faudra simultanément prendre des mesures d'accompagnement en matière de politique sociale afin de concrétiser une réduction du temps de travail pour toutes et tous :

- Revenu minimal garanti pour prévenir les situations sociales difficiles. Les diminutions de salaire correspondant à l'introduction du partage du travail seront ainsi compensées pour les bas revenus.
- Amélioration de l'offre de garde d'enfants externe à la famille comme les unités d'accueil pour écoliers ou les crèches, et l'extension des heures d'ouverture des institutions existantes.

Egalité aussi dans le monde du travail

La réduction du chômage n'est pas le seul argument en faveur d'une diminution du temps de travail, d'autres aspects importants de politique sociale plaident en sa faveur. Le travail domestique, éducatif, social et communautaire demeure accompli gratuitement à presque 80 pour-cent par les femmes. Ce travail prendra encore plus de place à l'avenir. Les femmes fournissent en moyenne quatre fois plus de travail ménager que les hommes et accomplissent un temps de travail total plus élevé que celui des hommes, tout en disposant d'un quart seulement du revenu du travail. Les hommes doivent participer davantage au travail non rémunéré. Seule une réduction du temps de travail individuel permettra une nouvelle répartition du travail rémunéré et non rémunéré et une émancipation hors des rôles traditionnels.

De plus, la plupart du temps, les compétences acquises lors de l'exercice d'activité non rémunérées ne sont pas prises en considération lors de la réinsertion professionnelle. Ceci explique en partie les salaires inférieurs. Depuis la 10^{ème} révision de l'AVS, le travail éducatif et d'assistance sont pris en compte dans la rente puisque les années d'éducation et d'assistance sont considérées et comptabilisées comme années de cotisation à l'AVS sous forme de bonus éducatif et d'assistance. Ces activités devraient aussi être reconnues au niveau salarial afin que les années de qualification non rémunérée soient prises en considération lors d'une reprise du travail rémunéré. Les pouvoirs publics devraient jouer un rôle de pionnier en la matière.

L'écologiste Joy Matter, ancienne directrice de l'enseignement de la ville de Berne, a joué un rôle de pionnier en élaborant des «directives concernant la conversion salariale des qualifications acquises par le travail de prise en charge et les activités domestiques, éducatives et extraprofessionnelles». Ces directives devraient être reprises par d'autres communes, cantons ou par la Confédération. Les Verts ont également initié l'«initiative des quotas» qui demande une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales

Le modèle bonus-malus pour davantage d'emplois à temps partiel

Promouvoir les emplois à temps partiel entraîne une meilleure répartition du travail rémunéré. Les Verts ne veulent pas pour cela introduire des prescriptions rigides. Il s'agit au contraire de déclencher un processus par des instruments d'économie de marché, à l'aide d'incitations économiques et de solutions à la carte.

Les Verts ont choisi le modèle bonus-malus pour promouvoir le travail rémunéré à temps partiel. Ce modèle correspond aux instruments économiques d'incitation déjà évoqués dans le débat sur la protection de l'environnement. Le modèle bonus-malus récompense les entreprises ayant des emplois à horaire peu élevé en réduisant leurs coûts salariaux secondaires (contributions de l'employeur et de l'employé à l'AC) ou par des bonus. Les emplois affichant un horaire supérieur à un nombre d'heures fixé seront eux taxés de façon correspondante. Ce nombre d'heures de référence, qui sépare les emplois à taxer des emplois à cotisations réduites, est de 38 heures par semaine pour la première année, et il est calculé, les années suivantes, sur la base de l'année précédente.

Ce système est neutre quant au coût: la somme de tous les bonus (allocations par emploi ou réduction des contributions aux assurances sociales) correspond à la somme des recettes supplémentaires (augmentations des cotisations AC ou autres charges) pour les emplois à volume de travail élevé. La base de calcul est un nombre annuel d'heures de travail établi dans le cadre du calcul annuel des cotisations aux assurances sociales. Le travail administratif supplémentaire est minime puisque ces cotisations peuvent déjà être calculées. En effet, il faut aujourd'hui déjà calculer chaque année les décomptes individuels AVS/AC, et de nombreux changements peuvent être introduits relativement facilement dans les ordinateurs des entreprises.

En l'absence de taxes incitatives, les coûts sociaux du chômage sont à la charge de la communauté, tandis que le modèle bonus-malus applique un principe du type pollueur-payeur. Ce modèle peut aussi être employé à une promotion rapide des emplois à temps partiels dans le secteur public, en ne comptabilisant pas intégralement les postes à temps partiel (dix emplois à 50 pour-cent comptabilisés par exemple à 480 pour-cent), et en surestimant les emplois à plein temps (un poste comptabilisé par exemple à 110 pour-cent). Les modèles bonus-malus entraînent un allègement financier des emplois à faible volume de travail, encouragent les emplois à temps partiel et contribuent à une répartition équitable du travail rémunéré.

En plus du modèle bonus-malus, il existe d'autres modèles pour encourager le travail rémunéré à temps partiel, avec un nombre d'heures nettement plus bas que les 38 heures mentionnées plus haut:

- **Le job-splitting** est une variante du job-sharing. Un groupe de trois personnes exerçant une activité rémunérée réduisent leur activité de 25 pour-cent de sorte qu'une quatrième personne, jusqu'ici au chômage, puisse les rejoindre. Chacune des quatre personnes, à tour de rôle, est sans emploi toutes les quatre semaines et est dédommée par l'assurance chômage durant cette période. La réduction de temps de travail de 25 pour-cent est liée à une diminution salariale de 10 pour-cent au maximum. Cette variante apporte des avantages aux quatre personnes concernées, à l'entreprise et à l'assurance chômage. La Poste applique ce modèle avec succès. Le modèle du job-splitting ne s'adapte cependant pas à toutes les entreprises ni à tous les secteurs. Mais pour réduire de moitié le chômage, il suffirait de l'appliquer à 6 pour-cent seulement des emplois à plein temps.
- **La semaine de 4 jours** pour les salaires modestes, compensée par un revenu minimal garanti. Le but de cette innovation est de réduire le chômage et d'avoir du temps pour d'autres activités sociales importantes. Les réductions de salaire

seraient composées individuellement jusqu'à un certain plafond de revenu. Une grande partie des versements aux classes de revenus faibles est compensées par une baisse des dépenses de l'assurance chômage. Un tel système pourrait même s'autofinancer.

- **Le modèle du temps de travail de vie:** Le droit à la retraite ne doit pas dépendre d'une limite d'âge, mais du nombre exact d'années de travail (converties en années pleines), ce système décomptant aussi les années d'éducation des enfants et autres travaux sociaux. Les personnes qui aujourd'hui peuvent le moins s'offrir une retraite anticipée (personnes sans formation ou au bénéfice d'un apprentissage) auront droit à une retraite anticipée complète.

L'administration publique dans le rôle de pionnier

L'administration publique des communes, cantons et de la Confédération doit, dans la mesure du possible, faire oeuvre de pionnier dans la réduction du temps de travail. Aujourd'hui, de nombreux secteurs de l'administration publique évitent de créer des emplois à temps partiel, parce que souvent ils subissent ensuite des suppressions de part de postes. Les Verts veulent briser ce cercle vicieux:

- Les emplois de l'administration publique doivent par principe être proposés aussi comme emplois à temps partiel.
- L'administration publique, tout comme les employés, ne peuvent être défavorisés en raison d'emplois à temps partiel.
- L'administration publique doit introduire un système d'incitation aux emplois à temps partiel, un système bonus-malus étant envisageable ici aussi: les emplois à temps partiel ne sont pas comptabilisés dans leur totalité (par exemple dix postes à 50 pour-cent équivalent à 480 pour-cent) et les temps complets sont surévalués (par exemple comptabilisés à 110 pour-cent).

Il faut imposer en même temps des normes publiques empêchant la discrimination et la dissuasion de formes et de modèles de temps de travail à la carte. Aujourd'hui, les obstacles se trouvent surtout dans le deuxième pilier (déduction de coordination), dans le domaine des assurances sociales, dans d'autres assurances comme l'assurance perte de gain ainsi que dans le système fiscal.

Réforme du deuxième pilier - retraite à la carte

Dans le débat sur l'avenir de la prévoyance vieillesse, l'assurance vieillesse et survivants (AVS) occupe une place centrale. Les Verts veulent élargir cette discussion et débattre aussi des deuxième et troisième piliers. L'AVS et ses prestations complémentaires ne représentent que 35 pour-cent des ressources de la prévoyance vieillesse. La prévoyance professionnelle obligatoire et non obligatoire (deuxième pilier) représente 60 pour-cent des ressources et est, de ce fait, le principal pilier sur le plan quantitatif. La prévoyance liée (pilier 3a) représente quant à elle 5 pour-cent du total.

Le deuxième pilier est mal utilisé

Les versements destinés au deuxième pilier sont aujourd'hui bien plus élevés que ceux destinés à l'AVS. La part obligatoire est utilisée pour maintenir un certain niveau de vie. Pourtant les revenus élevés profitent du deuxième pilier pour se constituer, sans payer d'impôt, une fortune dans le domaine de la prévoyance professionnelle libre. Deux tiers des cotisations de la prévoyance professionnelle concernent la prévoyance libre et n'ont donc plus rien à faire avec une assurance sociale puisqu'elles servent uniquement à constituer des fortunes sans payer d'impôts. Le fait que l'Etat renonce à cet impôt est tout simplement révoltant. Les débats sur le financement de l'AVS et l'appel à la réduction des prestations qui en découle sont choquants face à cette réalité.

En fixant un plafond au versement de prime exonérée d'impôt on renforcerait massivement le but social du deuxième pilier tout en fournissant une contribution bienvenue à l'assainissement des finances publiques.

La déduction de coordination doit être réduite afin de supprimer ses effets pervers

Les revenus annuels inférieurs à 24'000 francs ne sont pas assurés par le deuxième pilier. Cette «déduction de coordination» pénalise massivement les personnes socialement défavorisées et celles employées à temps partiel. Les parents qui se partagent le travail familial et rémunéré doivent s'attendre à des rentes réduites durant leur vieillesse à cause de la double déduction de coordination. Les Verts soutiennent donc la réduction de la déduction de coordination liée au degré d'occupation, pour que les personnes travaillant à temps partiel puissent elles aussi bénéficier du deuxième pilier. Cela améliorera surtout la situation des femmes et des couples pratiquant le job-sharing. Le Conseil fédéral ne semble malheureusement pas vouloir intégrer cette correction à la 1^{ère} révision de la prévoyance professionnelle.

Davantage de transparence et de codécision par un libre choix des caisses de pension

Le système actuel de la prévoyance professionnelle se caractérise par:

- Le manque de transparence et la codécision réduite des employés
- Une absence de prise en compte des aspects écologiques ou sociaux
- Aucun flux de capitaux en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)

Comme les fonds des caisses de pension sont de plus en plus fréquemment contrôlés non pas par des employeurs mais par des fondations, les employés devraient obtenir de nouveaux droits sur le choix de leur caisse de pension. C'est la seule façon d'éviter les abus touchant les capitaux déposés par les assurés et de garantir le retour de ces capitaux dans le circuit de l'économie suisse. Les Verts proposent la création d'un capital-risque pour petites et moyennes entreprises (PME), qui soit alimenté par les ressources du deuxième pilier.

Les fonds des caisses de pension revêtent une importance considérable pour les assurés individuellement, aussi bien que pour le fonctionnement de l'économie en général (les

caisses de pension sont sans doute globalement le type d'investisseurs qui a le plus d'influence sur les marchés financiers). Au point de vue de la sûreté des placements pour les assurés, les Verts estiment que l'on doit se montrer plus rigoureux dans les normes régissant les placements des fonds de pension et dans leur surveillance; les cas d'insolvabilité de certaines caisses ont d'ailleurs vidé le Fonds général de garantie (qui est à la charge de la communauté des assurés, voire en dernière extrémité à celle des contribuables). Sous l'angle de la qualité des placements, les Verts considèrent que les fonds de pension doivent être astreints à des placements selon des critères écologiques et sociaux.

Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les hommes que pour les femmes

Aujourd'hui l'âge de la retraite est fixe. Alors que l'âge de la retraite pour les hommes se situe à 65 ans, pour les femmes il a passé de 62 à 64 ans. Selon les plans du Conseil fédéral, l'âge de la retraite pour les femmes devrait même passer à 65 ans.

Pour contrer ces plans, les Verts ont déposé en 1996 l'initiative «Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes». Notre initiative tient compte de la situation du marché du travail et des besoins individuels des employés. La décision d'entrer dans une phase postprofessionnelle est de la responsabilité de chaque individu. Celui ou celle qui exerce un travail astreignant ou n'a quasiment pas de perspectives de nouvel emploi peut prendre une retraite anticipée sans désavantage financier. Celui ou celle qui après 62 ans travaille à plein temps, est mieux payé et par conséquent recevra plus tard une rente AVS. Les personnes travaillant à temps partiel après 62 ans reçoivent une rente partielle. Cette initiative évite donc totalement de tomber dans le principe de l'arrosoir.

L'initiative demande:

- La souplesse face aux besoins individuels (décision individuelle)
- Adaptation aux conditions réelles du marché du travail (réduction du fossé entre âge réel et âge légal de la retraite)
- Des moyens efficaces de lutte contre le chômage (10'000 places de plus environ pour les jeunes)
- Santé et qualité de vie durant la vieillesse (retraite à la carte pour les personnes financièrement défavorisées et affectées dans leur santé)
- Plus de solidarité à des coûts supportables (les coûts supplémentaires nets annuels de 1 à 1,5 milliard de francs sont couverts par une réforme fiscale écologique)

Le Conseil fédéral et le Parlement ont refusé l'initiative des Verts. Une retraite à la carte correspond cependant bel et bien à la réalité – l'économie a choisi cette méthode depuis longtemps. Les licenciements de collaborateurs de longue date, les retraites à la carte ou la sortie anticipée de la carrière professionnelle pour raisons de santé sont aujourd'hui à l'ordre du jour. C'est pourquoi, malgré l'allongement de la durée de vie, la participation au marché de l'emploi a reculé en permanence ces dernières années dans les classes d'âge

élevé. Pourtant le libre choix de l'âge de la retraite n'est aujourd'hui possible que pour les personnes bien assurées.

Combattre la nouvelle pauvreté par un revenu minimal garanti

Tandis que la prévoyance vieillesse est dans l'ensemble bien développée, la garantie des risques avant l'âge de la retraite est insatisfaisante. «La nouvelle pauvreté» concerne surtout les parents de famille monoparentales, les exclus et les personnes dont le travail est trop peu rétribué pour assurer leur existence, ceux qu'on appelle les «working poor».

Séparer le travail rémunéré et le revenu minimal

Pour engager des stratégies contre la pauvreté il faut définir la part de travail rémunéré nécessaire à satisfaire l'existence matérielle individuelle. Si l'on part de l'hypothèse que le travail rémunéré reste le principal moyen d'existence, résoudre le problème de la pauvreté signifie maintenir le taux d'emplois le plus élevé possible.

- Sur ce point, les milieux de droite préconisent le plus souvent dérégulation et libéralisation du marché du travail, c'est-à-dire le droit de réduire les salaires et de péjorer les conditions de travail. Ces mesures peuvent éventuellement assurer la survie d'une entreprise dans un cas particulier et ainsi sauver des emplois, mais elles ne constituent pas la solution des problèmes sociaux.
- Les diverses formes de réduction du temps de travail peuvent à court ou moyen terme contribuer à changer la répartition du travail, à condition de ne pas entraîner de surcoûts salariaux. Elles doivent cependant s'accompagner de mesures telles que celles proposées par les Verts afin d'être supportables, malgré la renonciation à une part du salaire pour les personnes au revenu modeste.
- Une troisième possibilité est l'augmentation du volume du travail par la méthode classique de la création de travail (programmes d'occupation) ou par la revalorisation d'activités jusque là non rémunérées. Les programmes d'occupation se prêtent bien à faire temporairement le pont en cas de chômage et à se réorienter professionnellement, mais ils ne sont pas une mesure à long terme contre le chômage et la pauvreté. Revaloriser les activités jusque là exercées bénévolement (comme l'éducation ou l'assistance) constitue par contre une solution à accueillir favorablement. Cela donne une nouvelle valeur à ces activités, contribue à l'égalité des sexes et à la diminution du chômage.

Ces mesures sont cependant limitées par les deux tendances qui marquent l'avenir de la politique sociale suisse:

- D'un point de vue économique, le retour à une conjoncture à taux de croissance élevé et constant n'est pas envisageable.
- D'un point de vue démographique, il y a toujours plus de personnes à l'âge de la retraite et toujours moins en âge de travailler.

Ces deux tendances font apparaître clairement que le marché du travail à lui seul ne peut pas offrir à tous un revenu minimal suffisant. Pour permettre un marché du travail efficient et garantir en même temps le système de la sécurité sociale, il faut séparer partiellement voire complètement le revenu minimum garanti et le travail rémunéré.

Les assurances sociales suisses sont basées sur le principe de causalité et ne s'appliquent par conséquent qu'à des causes déterminées de pauvreté. Cette schématisation des risques ne couvre pas tous les cas de rigueur. Pour les Verts, les prestations sociales ne doivent plus être versées en cas de risques déterminés couverts par l'assurance (causalité), mais être payées de façon générale en cas de besoin (finalité), indépendamment de la cause du manque de revenu. C'est pourquoi les Verts veulent mettre en œuvre des modèles de revenu minimal garanti reposant sur le principe de finalité.

Pour un partage équitable des charges entre la Confédération, les cantons et les communes

Les lacunes actuelles de la sécurité sociale sont en grande partie comblées par l'assistance sociale. Le nombre croissant de bénéficiaires de l'assistance représente, surtout dans les villes, une énorme charge. Comme le droit à un revenu minimal est garanti par la nouvelle Constitution fédérale, nous voulons que la Confédération se charge davantage de cette tâche. Un partage équitable des charges entre Confédération, cantons et communes est nécessaire et les lacunes sociales doivent être comblées. L'introduction d'une loi cadre fédérale relative à l'aide sociale permettrait d'harmoniser les diverses lois cantonales d'aide sociale.

Les étapes nécessaires au revenu minimal garanti.

1. Elargir le système des prestations complémentaires à de nouveaux groupes de personnes - surtout celles qui fournissent du travail éducatif et d'assistance, les chômeurs en fin de droit qui participent à des programmes de réinsertion, et tous les gens dont le travail est trop peu payé pour leur permettre d'assurer leur existence. Inclure ces groupes de personnes, c'est protéger de la nouvelle pauvreté ceux qui y sont le plus exposés. Ce modèle permet de compléter et d'alléger l'assistance sociale.

2. Transformer ce système élargi de prestations sociales en un impôt négatif sur le revenu s'appliquant à toutes les prestations sociales financées par les impôts (assistance sociale et prestations complémentaires). L'impôt négatif sur le revenu jouera aussi un rôle important lorsque les revenus de la prévoyance financée par les prélèvements sur les salaires, comme l'AVS et l'assurance chômage, ne suffiront plus. Ce modèle remplace l'assistance sociale actuelle et les prestations complémentaires. Il garantit le minimal existentiel de façon efficiente et non bureaucratique.

Première étape: Elargir le système des prestations complémentaires

Le système de revenu garanti, tel qu'il existe pour l'assurance vieillesse et survivants (AVS) selon la loi fédérale sur les prestations complémentaires, peut servir de modèle pour l'institution du revenu minimal garanti. La loi établit clairement l'existence d'un droit à

un revenu minimal garanti. D'une part la fixation de limites de revenus valables pour tous et, d'autre part, la prise en compte de conditions particulières ainsi que des prix pratiqués dans les régions concernées, garantissent une détermination uniforme et pourtant souple du revenu minimal. Ce modèle offrirait une transparence bien plus élevée que celle de l'assistance publique (cantonale).

La loi sur les prestations complémentaires s'applique cependant aujourd'hui à un nombre restreint d'ayant-droits (personnes âgées, survivants et invalides) et les personnes touchées par la nouvelle pauvreté ne satisfont pas aux exigences de ce système de sécurité sociale. Il faut donc élargir légalement le système des prestations complémentaires à d'autres bénéficiaires. Le principe de finalité doit ici être déterminant, ce qui signifie que le fait d'être dans le besoin justifie les prestations publiques, indépendamment de la cause du besoin. Ainsi, selon la loi fédérale sur les prestations complémentaires, toute personne dont le revenu calculable est en dessous d'un revenu minimal énoncé dans la loi serait considérée comme étant dans le besoin. Il faudra donc faire la preuve du besoin pour avoir droit aux prestations complémentaires. Cela peut se prouver par la déclaration d'impôts, ce qui demande peu de travail administratif et garantit la protection de la personnalité.

L'élargissement du système des prestations complémentaires ne doit pas seulement garantir le revenu minimal, il doit encore soutenir les efforts d'intégration sociale. L'intégration poursuit trois buts:

- Premièrement la valorisation du travail éducatif et social, ce qui assure l'égalité du travail non rémunéré et rémunéré, et par conséquent l'égalité des sexes. Dans le cadre de la 10^{ème} révision de l'AVS, le travail éducatif et d'assistance sont ancrés dans la loi. Le travail éducatif et d'assistance sont reconnus et donnent droit à une contribution de l'assurance sociale. Aujourd'hui, ce droit s'applique uniquement à l'âge de la retraite et ne couvre pas les risques élevés de pauvreté durant la vie professionnelle. Les personnes accomplissant un travail éducatif et d'assistance devraient bénéficier d'une aide sociale en cas de nécessité durant la vie professionnelle déjà.
- Deuxièmement la formation continue. La possibilité doit être offerte aux personnes intéressées d'accomplir une formation ou des stages. Ces mesures facilitent l'intégration des personnes sans emploi dans le marché du travail. Pour atteindre cet objectif, une offre suffisamment riche de places de stages et de formation doit être mise à disposition.
- Troisièmement l'intégration des personnes bénéficiaires dans le monde du travail par un travail rémunéré. Le système de prestations complémentaires doit être élargi aux personnes qui participent à des programmes de réinsertion.

Ces contributions seront donc dépendantes d'une contre-prestation. Les bénéficiaires s'engagent à titre de compensation dans une activité librement choisies parmi les trois domaines précités.

L'Etat de son côté s'engage à mettre à disposition une offre suffisante dans les quatre domaines suivants: travail rémunéré, conseil, formation et recherche d'emploi.

L'introduction d'une obligation mutuelle renforce tant les éléments de réinsertion que ceux de la responsabilité personnelle. De plus, des travaux non rémunérés et précaires bénéficient d'une valorisation attendue depuis longtemps. Les bénéficiaires des prestations complémentaires invalides ou alités sont libérés des prestations compensatoires. Les personnes dont le salaire est trop bas pour assurer leur existence (working poor) peuvent comptabiliser ce travail salarié comme contre-prestation. A titre d'incitation, lorsque les bénéficiaires de prestations sociales fournissent un travail compensatoire, il leur est versé un soutien supérieur à celui de l'aide sociale.

Il faut déduire du montant de l'assistance les revenus personnels (travail rémunéré, rente ou fortune). Pour inciter au travail rémunéré, le revenu dû au salaire n'est pas compté complètement, mais seulement au deux tiers. Ce programme est complémentaire à l'assistance sociale existante.

Une répartition équitable des charges financières entre la Confédération, les cantons et les communes ne pourra être réalisée que si, simultanément à l'élargissement du système actuel de prestations complémentaires, la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires est augmentée. La part de la Confédération doit passer de 10 à 35 pour-cent de sorte que les communes ne paient pas davantage avec le système élargi de prestations complémentaires. La participation absolue des communes au système élargi de prestations complémentaires sera ainsi plafonné et leurs charges relatives seront réduites.

Les modèles de système élargi de prestations sociales intègrent d'une part la pratique déjà éprouvée de l'AVS et des bonus éducatif et social, et d'autre part les programmes de revenu minimal de réinsertion introduits dans certains cantons de Suisse latine. La conjugaison de ces deux instruments représente un premier pas vers la réforme fondamentale du système suisse de sécurité sociale. A long terme, les Verts visent une réforme plus importante au sens d'un impôt négatif sur le revenu. Cet impôt négatif doit à l'avenir remplacer les prestations sociales financées par les impôts (assistance sociale et prestations complémentaires) par un système uniforme.

Deuxième étape: l'impôt négatif sur le revenu

La première étape de la réforme, visant l'élargissement du système des prestations complémentaires, comble des lacunes de la sécurité sociale en intégrant dans la protection sociale de nouveaux groupes de bénéficiaires. Les Verts veulent dans une deuxième étapes unifier et simplifier ces acquis. Pour transformer ce système élargi de prestations complémentaires en un instrument unifié et non bureaucratique de revenu minimum garanti, les Verts proposent à moyen terme l'introduction d'un impôt négatif sur le revenu (INR), qui remplacerait les prestations sociales aujourd'hui financées par les impôts (et non par les contributions prélevées sur les salaires) comme l'assistance sociale et les prestations complémentaires. Ces prestations doivent être unifiées au niveau actuel de la sécurité sociale.

Les assurances sociales financées par les prélèvements sur les salaires (AVS, AI et assurance chômage) restent largement inchangées en tant qu'institution de prévoyance existante. L'impôt négatif sur le revenu s'applique lorsque les assurances sociales ne garantissent pas ou pas suffisamment l'existence matérielle:

- Lorsqu'une personne ne touche aucun revenu propre, l'Etat lui verse alors un paiement direct correspondant au montant du revenu minimal garanti.
- Lorsqu'une personne touche un salaire. La moitié de ce revenu est comptabilisé. Les revenus de rentes ou de la fortune sont comptés dans leur totalité. Si le revenu ainsi calculé est en dessous du revenu minimal, l'Etat verse la différence.
- Lorsqu'une personne touche selon ce calcul un revenu propre plus élevé que le revenu minimal, la part qui est supérieure à ce minimum est alors imposée.

Le montant du paiement s'établit selon les critères habituels comme la situation familiale, l'âge, le nombre d'enfants, le domicile, l'invalidité, le besoin de formation et le revenu du travail.

Tous les bénéficiaires de l'impôt négatif sur le revenu sont astreints à une contre-prestation. L'octroi pratiquement sans condition d'une aide financière pourrait en effet être considérée comme une démission de la communauté dans le domaine de l'assistance sociale proprement dite et du conseil. La contre-prestation permet aux bénéficiaires de participer. L'activité compensatoire fournie doit correspondre aux intérêts, facultés et aspirations des bénéficiaires. La contre-prestation répond ainsi au droit des bénéficiaires à la réinsertion et à l'obligation de l'Etat d'octroyer cette aide. La tâche centrale de l'Etat réside donc dans la mise à disposition d'un nombre suffisant de mesures, et surtout de mesures adaptées aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires d'un INR doivent avoir la possibilité de choisir librement entre trois sortes d'activités compensatoires. Le choix du système élargi de prestations complémentaires doit résider dans:

- Des activités éducatives et sociales.
- La formation continue par des stages ou des cours.
- L'offre en travail rémunéré. Les bénéficiaires peuvent se mettre à la disposition d'employeurs privés par l'intermédiaire des Offices régionaux de placement (ORP). Les employeurs paient pour cela un salaire librement négocié, le plus proche possible des conditions du marché, au canton ou à la commune. A titre d'incitation, le chômeur qui accomplit ce travail reçoit un indemnité complémentaire à l'assistance de base qu'il reçoit déjà, indemnité qui doit être assez élevée pour inciter au travail, mais assez basse aussi, afin de maintenir l'intérêt pour une qualification supplémentaire et une acceptation ultérieure d'un contrat de travail normal. Pour protéger les employés de la menace de concurrents subventionnés par l'Etat, le recours à des chômeurs doit se limiter à des emplois dont les salaires ne sont pas garantis, et peu payés, et qui sinon ne seraient pas occupés, et doit être limité dans le temps.

Un montant réduit est versé aux personnes dans le besoin qui ne veulent pas fournir d'activité complémentaire. Les bénéficiaires d'un impôt négatif sur le revenu alités et invalides sont exemptés d'activités compensatoires. Les personnes dont le travail rémunéré est trop peu payé pour assurer leur existence, les working poor, voient leur

revenu rémunéré compté à titre de contre-prestation.

Les avantages de l'impôt négatif sur le revenu:

- Revenu minimum garanti pour toutes personnes dans le besoin, indépendamment de la cause du besoin (principe de finalité au lieu du principe de causalité).
- Incitation au travail par la prise en compte d'une partie seulement du salaire dans le calcul du revenu propre. Les effets sont favorables en particulier pour les bénéficiaires de prestations sociales (abolition de ce qu'on appelle «le piège de pauvreté»). Aujourd'hui ces personnes voient leurs prestations diminuer linéairement en fonction de leur salaire.
- Incitation structurelle à l'augmentation du nombre d'offres d'emplois peu payés qui, ces dernières années, ont disparu du fait de la rationalisation. Ces emplois peuvent préparer efficacement la réinsertion professionnelle définitive de chômeurs de longue durée.
- Un grand nombre de prix subventionnés seront remplacés par des paiements directs sous forme d'impôt négatif sur le revenu. Ainsi, les prix du marché resteront abordables même pour les personnes à petit revenu.
- Unification des prestations sociales financées par les impôts et versées par diverses autorités, ce qui entraîne une économie de coûts administratifs et une meilleure coordination du système d'assurance.

Garantir l'avenir des assurances sociales par un financement mixte approprié

Après le dépôt de nombreuses motions parlementaires exigeant une vue d'ensemble des perspectives financières des assurances sociales, le Conseil fédéral a instauré à la fin de 1994 un groupe de travail interdépartemental sur les perspectives de financement des assurances sociales, dit IDA FiSo. Dans son rapport publié en juin 1996, le groupe de travail conclut qu'en 2010 des recettes annuelles supplémentaires d'environ 15 milliards de francs (ou 6,8 pour-cent de TVA) seront nécessaires pour financer les prestations actuellement escomptées des assurances sociales.

Les Verts ont déposé peu avant la parution du rapport leur initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail». Cette initiative prévoit l'introduction progressive par la Confédération d'une écotaxe. Plus l'écotaxe sera augmentée, et plus les prélèvements sur les salaires seront réduits. Les ressources de l'écotaxe peuvent financer partiellement ou complètement les assurances sociales. La réforme fiscale écologique est par conséquent neutre quant aux produits des impôts.

Au vu des coûts croissants des assurances sociales la question d'un financement des coûts supplémentaires par une écotaxe peut aussi être envisagée, a fortiori si les prélèvements actuels sur les salaires ou ceux rendus nécessaires par les coûts supplémentaires sont diminués. Cependant, les Verts ne veulent pas que le facteur travail

soit exclusivement déchargé par une taxe énergétique. Les Verts proposent que les coûts supplémentaires des assurances sociales soient assurés par un financement mixte:

- **Impôt fédéral sur les successions** : ces dernières années, en raison de la concurrence fiscale entre les cantons, divers cantons ont supprimé l'impôt sur les successions. Un impôt successoral au niveau fédéral permettra d'éviter cette concurrence fiscale et de maintenir cette ressource fiscale. Il serait choquant de n'imposer que les revenus du travail, sans toucher aux successions. Cet impôt successoral pourrait être mieux accepté si un montant libre de tout impôt était prévu pour les descendants directs. Quelques cantons perdraient certes une ressource financière mais en contrepartie, ils auraient des dépenses sociales moindres.
- **Impôt sur les gains en capitaux** : La Confédération a examiné l'introduction d'un tel impôt, mais en a finalement refusé l'idée. Les Verts veulent que soient imposés non seulement les revenus du travail, mais aussi les gains sur les fonds en capitaux.
- **Impôt sur les transactions financières (Taxe Tobin)**: les transactions financières internationales ne sont actuellement pas soumises à l'impôt. Ainsi des sommes colossales échappent aux états. La Suisse doit s'engager au niveau international afin qu'un impôt international sur les transactions financières soit introduit.

La conception écologiste du financement des assurances sociales suppose donc le remplacement partiel ou complet des prélèvements sur les salaires par une écotaxe ainsi qu'un impôt sur les gains en capitaux. Ce financement mixte garantira à l'avenir aussi la sécurité sociale, tout en contribuant à la transformation écologique de la Suisse.

La vision des Verts: un système de sécurité sociale uniforme

L'évolution démographique pose problème à l'AVS

D'ici à 2020, la partie de la population exerçant une activité rémunérée diminuera fortement. L'évolution démographique due à la nette augmentation de la population âgée est connue. De plus, les personnes en formation ou post-formation sont toujours plus nombreuses, du fait des exigences croissantes de l'économie. En raison de cette diminution relative du nombre de personnes actives et la forte augmentation des rentiers, le niveau actuel des rentes, dans le système de l'AVS tel que nous le connaissons, ne sera finançable à long terme que par d'importantes augmentations des cotisations.

Actuellement cette évolution démographique est partiellement compensée par l'immigration de personnes en âge de travailler. A long terme, cela nécessite des systèmes de sécurité sociale où seules les personnes qui en ont besoin reçoivent des prestations sociales, ciblées et sans bureaucratie. Il faut d'une part que la cause du besoin ne joue aucun rôle et d'autre part que les personnes ayant aujourd'hui droit aux assurances sociales (retraitées ou invalides) ne soient plus soutenues lorsqu'elles n'en ont pas besoin. La sécurité sociale doit être basée sur le principe de finalité.

Avec le système AVS actuel, une grande partie des versements de rente, bien qu'en pleine croissance, n'a que peu d'effet sur la consommation. En même temps, la jeune génération en âge de gagner sa vie et de fonder une famille, voit son revenu déjà modeste fortement réduit par des déductions salariales (par exemple pour financer les rentes) en constante augmentation.

Economiser en unifiant les frais des assurances sociales

Le système actuel d'assurances sociales est constitué de diverses aides sociales qui couvrent des risques très précis (chômage, vieillesse). Les différentes assurances sociales suscitent des coûts administratifs élevés qui pourraient être facilement diminués si le système d'assurances sociales était plus efficient.

La politique sociale que les Verts préconisent transforme le système de sécurité sociale en une seule institution, assurant avec efficience le minimum existentiel à toutes les personnes dans le besoin. Cette politique ne sera pas complètement réalisée par les étapes de réforme proposées par les Verts, - élargissement du système des prestations complémentaires et introduction d'un impôt négatif sur le revenu - puisque ces deux propositions laissent subsister une série d'œuvres sociales. Tant le système élargi des prestations complémentaires que l'impôt négatif sur le revenu garantissent subsidiairement un revenu minimal, dans les cas où les assurances sociales comme l'AVS ou l'assurance chômage ne le feraient pas.

Un système uniforme et complet de sécurité sociale exige par contre le remplacement des prestations sociales existantes, aujourd'hui payées par les prélèvements sur les salaires, par une seule institution. Dans le cadre d'une uniformisation du système, des assurances sociales comme l'AVS ou l'assurance chômage doivent être remplacées par une seule institution. Pour les Verts, la sécurité sociale doit être basée sur les critères de l'impôt négatif sur le revenu.

Les Verts veulent donc uniformiser la sécurité sociale suisse, en une institution qui intègre toutes les prestations sociales, qu'elles soient payées par des impôts ou par des déductions salariales. Par conséquent elle constitue un système complet de sécurité sociale. Ce système garantit l'organisation efficiente de la sécurité sociale de l'Etat et une protection efficace de toutes les personnes dans le besoin. Un tel projet peut être réalisé dans un délai de 20 à 30 ans.

Une transformation totale n'est possible que sous certaines conditions

Une transformation totale du système d'assurance sociale comporte aussi des risques. Les Verts exigent ainsi que les conditions suivantes soient remplies lors de l'uniformisation de l'aide sociale:

- **Un revenu minimum suffisant doit être garanti:** avec l'uniformisation de l'aide sociale en une institution unique et complète le montant du revenu minimum sera fixé politiquement. Il est donc d'autant plus important qu'un montant suffisant de revenu minimum soit garanti.
- **L'aspect solidaire des assurances sociales doit être renforcé:** le système d'assurances sociales unifiées sera essentiellement financé par une progression

des impôts. La solidarité des personnes bénéficiant de revenus élevés deviendra donc encore plus importante à l'avenir.

- **La transformation ne doit pas devenir un démantèlement:** Le concept libéral du système actuel d'assurances sociales ne doit pas être menacé par des néolibéraux qui aspirent au démantèlement de l'aide sociale.